

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.06.02 Convocation du 20.06.02

Compte rendu affiché 1^{er} Juillet 2002

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élu : C.D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Affectation du
Résultat de Fonctionnement.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	24
votants	29

Présents : Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme DURAND, M. FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR,

Absents représentés : M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme BERRA par M. FAURE - Mme ZUILI par Mme GLATARD - M. CHRETIN par M. GOSSET - M. BOUREZG par Mme LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances explique qu'après constatation du résultat de fonctionnement, **d'un montant de 9 958 650,29 F**, le Conseil Municipal doit décider d'affecter ce résultat. Il propose d'utiliser ce résultat :

- ① d'une part à la couverture du besoin de financement dégagé par la Section d'Investissement (restes à réaliser compris), **soit 6 443 696,13 F. au compte 1068**,
- ② d'autre part, pour le solde, **soit 3 514 954,16 F.** au financement de nouvelles dépenses de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Commission des Finances du 19 juin 2002,
- Vu le Compte Administratif 2001, notamment le résultat de la Section de Fonctionnement présentant un excédent de 9 958 650,29 F,
- Décide de l'affectation au compte 1068 de la somme nécessaire à la couverture des besoins de financement, soit 6 443 696,13 F,
- Constate un disponible en fonctionnement de 3 514 954,16 F,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Juin 2002

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 11 juillet 2002

- de la publication le 12 juillet 2002

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 11 juillet 2002